



Madame la Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la Brasserie de Brunehaut va organiser un week-end « porte ouverte » les 3, 4 et 5 juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

## ARRETE :

- Article 1 : Du 03 juillet au 05 juillet 2026, la vitesse est limitée à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre de la Brasserie de Brunehaut, sis à 7623 RONGY, rue des Panneries, 17.
- Article 2 : Durant la même période, la rue des Panneries à 7623 Rongy est placée en sens unique. Sens de déplacement autorisé de la rue de Sallenelles vers le chemin d'Howardries.
- Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 - FESTIVITES LOCALES - C1 - F19
- Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune le 30 JUIN 2026



La Bourgmestre

Clara HURBAIN